DÉCISION DE LA COMMISSION

du 23 juillet 1997

modifiant la décision 94/652/CE établissant l'inventaire et fixant la répartition des tâches à entreprendre dans le cadre de la coopération des États membres en matière d'examen scientifique des questions relatives aux denrées alimentaires

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(97/576/CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu la directive 93/5/CEE du Conseil, du 25 février 1993, concernant l'assistance des États membres à la Commission et leur coopération en matière d'examen scientifique des questions relatives aux denrées alimentaires [1], et notamment son article 3,

considérant que la décision 94/458/CE de la Commission [2] règle la gestion administrative de la coopération en matière d'examen scientifique des questions relatives aux denrées alimentaires;

considérant que la décision 94/652/CE de la Commission [3] a établi l'inventaire et la répartition des tâches à entreprendre dans le cadre de la coopération des États membres en matière d'examen scientifique des questions relatives aux denrées alimentaires; que l'article 3 de la directive 93/5/CEE prévoit l'actualisation au moins semestrielle de l'inventaire et de la distribution des tâches;

considérant qu'il convient de définir et d'actualiser l'inventaire des tâches en tenant compte des besoins de protection de la santé publique dans la Communauté et des exigences de la législation communautaire dans le domaine des denrées alimentaires;

considérant que les tâches doivent être réparties selon les connaissances spécifiques spécialisées et les ressources disponibles dans les États membres, et notamment dans les instituts qui participeront à la coopération scientifique;

considérant que les mesures prévues à la présente décision sont conformes à l'avis du comité permanent des denrées alimentaires,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe de la présente décision remplace l'annexe de la décision 94/652/CE établissant l'inventaire et la répartition des tâches à entreprendre dans le cadre de la coopération des États membres en matière d'examen scientifique des questions relatives aux denrées alimentaires.

Article 2

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 23 juillet 1997.

Par la Commission
Martin BANGEMANN
Membre de la Commission

(1) JO n° L 52 du 4. 3. 1993, p. 18.
(2) JO n° L 189 du 23. 7. 1994, p. 84.
(3) JO n° L 253 du 29. 9. 1994, p. 29.

ANNEXE

Inventaire des tâches que doivent entreprendre les États membres dans le cadre de leur coopération en matière d'examen scientifique des questions relatives aux denrées alimentaires

Objet, nature et dimension de la tâche	États membres auxquels la tâche est attribuée	Délai d'exécution
1. Substances aromatisantes		
1.1. Substances aromatisantes de constitution chimique définie — Établir des rapports en vue de l'évaluation de la sécurité des substances aromatisantes de constitution chimique définie — Constituer et conserver des archives sur papier et sur support électronique, contenant les informations toxicologiques et les facteurs d'exposition connus pour les substances en cause	Danemark (coordinateur) Allemagne, Espagne, France, Irlande, Italie, Pays-Bas, Suède, Royaume-Uni	31 décembre 2000
2. Microbiologie		
2.3. Évaluation des risques microbiologiques Rassembler, auprès des États membres participants, des informations sur la méthodologie et les données permettant d'étayer un processus d'évaluation des risques microbiologiques au niveau européen	France (coordinateur) Belgique, Danemark, Allemagne, Espagne, Irlande, Italie, Pays-Bas, Autriche, Portugal, Finlande, Suède, Royaume-Uni	31 décembre 1998
3. Contaminants		
3.1. Problèmes généraux		
3.1.1. Problèmes imprévus et urgents Coordonner la collecte dans les États membres des informations nécessaires au comité scientifique de l'alimentation humaine (CSAH) pour évaluer les riques liés aux questions imprévues et urgentes relatives aux contaminants alimentaires	Italie, Royaume-Uni (coordinateurs généraux) Tous les États membres	31 décembre 1999
4. Évaluation de l'absorption et de l'exposition		
4.2. Élaboration de méthodes permettant d'évaluer la consommation d'additifs alimentaires Mise au point de systèmes de contrôle de la consommation et de l'usage des additifs alimentaires dans les États membres, conformément aux exigences de la directive 89/107/CEE et de ses directives dérivées concernant les colorants, les édulcorants et les additifs divers	Royaume-Uni (coordinateur) Danemark, Grèce, Espagne, France, Irlande, Italie, Pays-Bas, Autriche, Finlande, Suède	31 octobre 1997
6. Nouveaux aliments		
6.1. Acquisition de données sur les effets néfastes potentiels des nouveaux micro-organismes et notamment ceux qui sont génétiquement modifiés, sur la flore intestinale	Irlande (coordinateur) Danemark, Allemagne, Espagne, Italie, Pays-Bas, Royaume-Uni	31 décembre 1998

Objet, nature et dimension de la tâche	États membres auxquels la tâche est attribuée	Délai d'exécution
7. Nutrition, allergies et santé		
7.2. Examen de la base épidémiologique en vue de prendre des mesures appropriées pour la protection de la santé publique dans le domaine des allergies alimentaires	Royaume-Uni (coordinateur) Belgique, Danemark, Allemagne, Grèce, France, Irlande, Italie, Pays-Bas, Portugal, Finlande, Suède	30 juin 1998
8. Matériaux d'emballage alimentaire		
8.1. Préparation de dossiers ou de rapports succincts pour l'évaluation des risques présentés par les substances utilisées ou présentes dans les matériaux d'emballage alimentaire	Pays-Bas (coordinateur) Danemark, Allemagne, France, Italie, Finlande, Suede, Royaume-Uni	31 décembre 2002